

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
SEANCE ORDINAIRE, DU 06 FEVRIER 2019 A 20H00**

Le 06 février 2019 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Virginie Renaud, Adjoint au Maire, Mme Carole Liard, Mme Françoise Brisset, Mme Marie-France Bonnemains, M. Stéphane Simon, M Serge Tirel, Mme Christiane Devinante, Mme Florence Tylulki, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : Mme Nathalie Duchemin, M. Claude Rousselle.

Absent non excusé : M. Christian Meunier.

Procurations : Mme Nathalie Duchemin à Mme Virginie Renaud, M. Claude Rousselle à M. Serge Tirel.

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup

**PREAMBULE :**

**Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité**

**ORDRE DU JOUR :**

**1 - Acquisition de biens immobiliers par la Communauté d'agglomération auprès de la commune pour le service commun du Pôle de proximité des Pieux**

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), conformément aux délais fixés par la loi, le Conseil Communautaire a procédé à la restitution de compétences optionnelles et facultatives des anciens EPCI fusionnés aux communes membres.

Aussi, les biens qui avaient été mis, par les communes, à la disposition des Communautés de Communes pour l'exercice de ces services leur ont été restitués avec le retour de ces compétences.

Ainsi, la commune s'est vue restituer les biens suivants :

- |  |  |
|--|--|
| - L'école Alphonse Sarchet de Siouville Hague, | } <i>bien n° 248-1 (1 000) d'une valeur de</i> |
| - Le restaurant scolaire de Siouville Hague,   |  |

Certaines communes envisagent d'exercer les missions relevant des compétences restituées par le biais d'un service commun dont la gestion sera confiée à l'établissement public communautaire sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Afin de permettre une mise en commun de moyens, la communauté d'agglomération peut se doter de biens pour les partager avec les communes membres du service commun selon l'article L 5211-4-3 du CGCT si les communes, propriétaires de ces biens, en proposent l'acquisition à la Communauté d'Agglomération pour les mettre à la disposition du service commun.

Il est proposé que la vente de ces biens se fasse à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions de gestion et de

fonctionnement de ces structures et de leur entretien. La commune reverse la totalité des attributions de compensation perçues pour les biens vendus au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

En cas de désaffectation du bien cédé par la commune ou de reprise de la gestion de la compétence par la commune, la Communauté d'Agglomération s'engage, dans l'acte d'acquisition, à céder le bien à la commune dans les mêmes conditions que pour son achat.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération n° 2018-078 du 13 décembre 2018 autorisant la signature des conventions liées à la création des services communs et à la répartition des biens et des personnels,

**Vu** l'exposé des motifs susvisés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

**DECIDER** de céder, à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération les biens affectés au service commun désignés ci-après :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| - L'école Alphonse Sarchet de Siouville Hague,<br>- Le restaurant scolaire de Siouville Hague, | } | <i>bien n° 248-1 (1 000) d'une valeur de<br/>1 279 868,31€</i> |
|--|---|--|

**PRECISER** qu'en accord avec la Communauté d'Agglomération, ces cessions auront lieu à titre gratuit tel qu'il vient d'être exposé et auquel il convient d'ajouter les frais d'actes notariés qui seront à la charge du service commun et acquittés par la communauté d'agglomération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession avec une date butoir estimée avant la fin du premier semestre 2019 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – SDEM**

### **2 - a - Désignation des délégués au secteur d'énergie**

Monsieur le Maire informe,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du 24/05/2018 portant restitution de la compétence « autorité organisatrice de distribution d'électricité » aux communes membres de l'ancienne communauté de communes des Pieux.

Vu la délibération du SDEM du 13/12/2018 autorisant ce transfert.

Considérant que la compétence électrification rurale est restituée aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que les statuts du SDEM prévoient que les communes soient représentées au sein du secteur énergie, par deux délégués (au vu de la population).

Candidats : M. Laurent Poussard et M. Bertrand Bottin

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**unanimité** désigne M. Laurent Poussard et M. Bertrand Bottin, afin de siéger au secteur énergie du SDEM.

## **2 – b - Eclairage public**

Actuellement la compétence éclairage public est incluse dans la compétence voirie gérée par la commune. Une adhésion au SDEM dans ce domaine est possible mais il est nécessaire d'effectuer un comparatif entre le coût de celui-ci et le coût supporté actuellement.

## **3 - Subventions versées aux associations suite au transfert de compétences**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Cotentin a finalisé son organisation statutaire et a procédé aux restitutions aux communes des compétences qui ont été jugées comme relevant d'une gestion de proximité. Elle n'a donc plus la possibilité d'intervenir dans ces domaines relevant des communes.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération n'a plus la possibilité d'accorder des subventions aux associations pour des actions ou des manifestations ayant un caractère communal ou pluri-communal.

Aussi, lors de la commission de territoire du Pôle de Proximité des Pieux du 27/11/2018, il a été décidé que la commune dont le siège social de l'association y est rattachée percevra une (référence 2016) AC (attribution de compensation) correspondant à la subvention historique (référence 2016). Les Communes s'étant engagées moralement à reverser intégralement cette subvention.

Les associations concernées sont :

- Tennis de Table Loisirs Compétition pour 150 €
- Tennis Band pour 26 000 €
- Cotentin surf Club pour 26 000 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

De maintenir les contrats d'objectifs ou historiques passés entre les associations et l'agglomération.

Verser aux associations précédemment citées la somme qui leur était attribuée auparavant par l'agglomération.

## **4 - Indemnités élus**

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2014 élisant le maire et les quatre adjoints,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2017 appliquant les taux d'indemnités aux élus,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Bottin, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil municipal à l'**unanimité** décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour la durée du mandat :

#### **Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 14,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

#### **Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **5 - Demandes DETR**

#### **5 – a - Halte randonnée et toilettes sèches**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 novembre 2015, dans laquelle le conseil municipal acceptait le projet de réalisation d'une halte randonnée et toilettes sèches et l'autorisait à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Le projet n'étant pas réalisé mais toujours prévu, Monsieur le Maire souhaite renouveler la demande de DETR car celle-ci est limitée dans le temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité**

- Souhaite que le projet soit réalisé,
- Autorise le Maire solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **5 – b - Réfection des lavoirs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 novembre 2015, dans laquelle le conseil municipal acceptait le projet de réfection des lavoirs et l'autorisait à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le projet n'étant pas réalisé mais toujours prévu, Monsieur le Maire souhaite renouveler la demande de DETR car celle-ci est limitée dans le temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

- Souhaite que le projet soit réalisé,
- Autorise le Maire solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **5 – c - Toiture de la Maison des associations**

Monsieur le maire fait part au conseil que la toiture de la maison des associations doit être refaite car elle est aujourd'hui très endommagée et risque de créer des dégâts en intérieur. Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

- Adopte le projet présenté
- Autorise le Maire solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **6 - Bâtiment d'accueil du camping : résultats du marché**

Vu le code des marchés publics,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réfection de l'accueil du camping relève de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Monsieur le maire a délégué de signature des marchés publics par le conseil municipal (cf délibération du 10 avril 2014). Malgré tout, au vu du marché, celui-ci souhaite informer le conseil municipal.

La restitution des offres a eu lieu le 7 décembre 2018 en présence de la commission dédiée et après analyse du cabinet IC SAS, celle-ci a approuvé la liste ci-dessous.

Lot 1 : Gros œuvre VRD :  
Entreprise FAUCILLION – 50 130 CHERBOURG EN COTENTIN  
Montant du marché : 68 912.03 € HT

Lot 2 : Charpente murs bois :  
Entreprise LEPETIT – 50 250 LA HAYE DU PUIITS  
Montant du marché : 23 404.56 € HT

- Lot 3 : Couverture bardage étanchéité :  
 Entreprise LEDUC SA – 50 690 VIRANDEVILLE  
 Montant du marché : 26 594.16 € HT
- Lot 4 : Menuiseries aluminium :  
 Entreprise CTI BAT. – 50 180 AGNEAUX  
 Montant du marché : 45 876.00 € HT
- Lot 5 : Cloisons isolation :  
 Entreprise LELUAN MAP – 50 700 VALOGNES  
 Montant du marché : 35 759.94 € HT
- Lot 6 : Peinture revêtements de sols :  
 Entreprise Guy LEFEVRE – 50 110 CHERBOURG EN COTENTIN  
 Montant du marché : 12 051.67 € HT
- Lot 7 : Electricité chauffage :  
 Entreprise FOSSEY Samuel – 50 690 VIRANDEVILLE  
 Montant du marché : 27 934.07 € HT
- Lot 8 : Plomberie ventilation :  
 Entreprise FOSSEY Samuel – 50 690 VIRANDEVILLE  
 Montant du marché : 5 268.19 € HT

**Montant total du marché : 245 800.62 € HT**

### **7 - Travaux boulevard Deveaud**

Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable des boulevards Deveaud et Cornat et des rues adjacentes seront terminés au plus tard fin février. Courant mars commenceront les travaux d'aménagement de voirie de ces boulevards et rues pour une fin prévue à l'automne 2019.

### **8 - Bilan piégeage des ragondins**

27 ragondins ont été piégés en janvier 2019.

### **9 - Bilan aire de camping car**

Monsieur le Maire dresse le bilan de l'aire de camping-car :

Dépenses 2017	Recettes 2017
3 154.13 €	5 960.65 €
Dépenses 2018	Recettes 2018
4 740.17 €	8 670.00 €

### QUESTIONS DIVERSES :

**Bien que le sujet mentionné ci-dessous ne soit pas à l'ordre du jour, M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite délibérer.**

**Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité**

### **10 – Elévateur salle marcel jacques**

Le contrat de maintenance de l'élévateur de la salle Marcel Jacques a été résilié et prendra fin le 31 mars prochain.

Monsieur le Maire a sollicité une autre société et une proposition a été faite.

Le coût serait de 221,55 € par an pour une visite de maintenance annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil à **l'unanimité**:

- Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance de l'élèveur de la salle Marcel Jacques avec la société Espass.

**Bien que le sujet mentionné ci-dessous ne soit pas à l'ordre du jour, M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite délibérer.**

**Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité**

### **11 – Achat ordinateurs**

Les ordinateurs du secrétariat de mairie ont été achetés en 2011. Les logiciels utilisés aujourd'hui nécessitent des appareils d'une puissance supérieure. Il devient donc nécessaire d'acquérir de nouveaux matériels.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle,

#### Dépenses d'investissement avant le vote du budget commune :

Vu les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L.1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et le mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat de trois ordinateurs.
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget commune:

- Chapitre 20-immobilisations incorporelles : 2000 € HT

## **12 – Label ville de surf**

Elisabeth Burnouf informe que la demande de renouvellement du label Ville de surf est en cours et est à rendre avant le 28 février 2019. Le coût est de 2 000 € pour 2 ans.

## **13 – Recensement 2019**

Monsieur le Maire donne l'avancement du recensement, au 6 février 2019 il était à 97,8 %. Le travail avance bien.

## **14 – Mat Orange**

Après avoir rencontré la société ORANGE, M. le Maire informe que ce mat sera déplacé de 130m. Il devrait faire environ 25m de haut. Les travaux devront être terminés avant la fin de cette année.

## **15 – Villes et villages fleuris**

La commune s'est vue décerner le 3<sup>ème</sup> prix départemental des villes et villages fleuris à la maison du Département de Saint-Lô. Ce 3<sup>ème</sup> prix vient récompenser le travail accompli. La météo de l'année dernière a certes quelque peu desservi ce travail de fleurissement mais nous devons aussi faire encore des efforts et repenser sans doute notre méthode pour espérer un meilleur résultat.

## **16 – Pavillon bleu**

Denis Chanteloup informe que le dossier a été envoyé pour la labellisation 2019 et que nous devrions avoir le résultat courant avril.

## **17 – Manifestation du 13 juillet 2019**

Pour la manifestation du 13 juillet 2019, un devis pour le feu d'artifices a été demandé à la société Locatech Artifice.

## **18 – Bulletin Municipal 2019**

Elisabeth Burnouf informe que le bulletin municipal est en cours de réalisation.

## **19 – Travaux**

Monsieur Laurent Poussard informe que la synthèse des travaux 2018 est bientôt terminée. Certains travaux seront reportés en 2019

Les travaux prévus pour 2019 seront traités et planifiés en commission travaux le 21 février et également en commission voirie le 27 février.

Des demandes de devis sont en cours.

## **20 – Plan de formation 2019**



Madame Virginie Renaud présente le plan de formation 2019 : 16 demandes de formation ont été déposées, dans les domaines de l'entretien des espaces verts et des bâtiments, mais aussi de recyclage (habilitation et sauvetage secouriste au travail.)

<b>Thèmes de formations</b>	<b>Nombre de demandes</b>
L'habilitation électrique BS BE manœuvre (personnels non-électriciens) : recyclage	3
Perfectionnement anglais	3
L'initiation et les principes de base en électricité	2
Le soudage au chalumeau oxyacétylénique	1
L'initiation à la plomberie sanitaire	2
L'initiation et les principes de base en soudage	2
Fleurissement perfectionnement : la connaissance des vivaces et leur utilisation dans les jardins de ville	1
Recyclage SST	2

## **21 – Scolaire**

Madame Virginie Renaud informe que la commission jeunesse s'est réunie le 29 janvier. Le mandat de l'actuel conseil des jeunes arrive à son terme au printemps. Un calendrier prévisionnel pour l'organisation des élections (prévues en mai 2019) a été établi, il doit maintenant être validé par les enseignants.

## **22 – Manche numérique (fibre)**

Suite à des réclamations, des soucis sont en cours d'analyses sur les Boulevard de la mer, un rendez-vous a été demandé à Manche Numérique pour avoir des réponses (en attente de réponse).

Fin de séance : 22h45